



Décision n°30/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature de conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne : « Aide aux vacances enfants » (AVE) et « séjour enfants Pass Colo »*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant les conventions de partenariat « Aide aux vacances enfants » (AVE) et « Séjours enfants Pass Colo », proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Considérant la volonté de la Municipalité de contribuer au soutien à la parentalité dans le départ en vacances de leurs enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer deux conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne :

- une convention de partenariat séjour enfants et adolescents intitulée « Aide aux vacances enfants » (AVE),
- une convention de partenariat intitulée « Séjours enfants Pas Colo ».

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 28 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250428-DEC302025-A

